



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE XAMBES**

**Arrêté Municipal Temporaire  
portant réglementation de la circulation  
Voie communale n°104 – Route de la Forêt**

**LA MAIRE DE XAMBES,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise Bernard TPGT, 2 chemin des vallées, Villejeus (Charente)

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de chaussée: **dérasement, réparation en grave calcaire, reprofilage monocouche, monocouche rive et bicouche de la voie communale n°104, Route de la Forêt et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n°104, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 13 septembre 2021 pour une durée de 50 jours.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 -**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18.

**Article 3-**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
Défense de stationner  
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 4 -**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence et en bon état ; ; adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :  
- L'entreprise Bernard TPGT, chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément, pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5 - Publication et affichage**

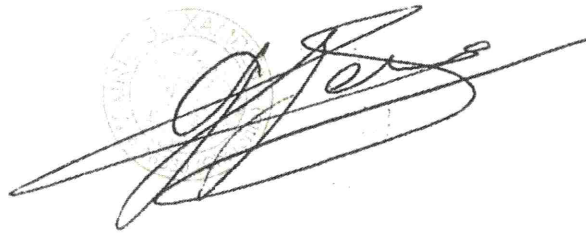
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Xambes.

**Article 6 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Xambes, le 09 septembre 2021

La Maire, Géraldine JEROME

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de Xambes pour affichage et publication ;  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.